

## STAGE VEGETALISATION DES MURS

- 25 et 26 avril 2019  
 10 et 11 octobre 2019

Ou

## STAGE VEGETALISATION DES TOITURES

- 16 et 17 avril 2019  
 6 et 7 novembre 2019

Ou

## STAGE 3 jours MTV

- 3,4 et 5 septembre 2019

Ou

Entreprise : Dénomination : ..... Activité : .....

Nom et prénom du chef d'entreprise : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... E-Mail : .....

Portable : ..... Tél : ..... Fax : .....

SIRET : ..... Code NAF : ..... Effectif salariés (hors apprentis) : .....

Cotisation formation non-salariés :  FAFCEA  Autre (à préciser) : .....

Cotisation formation salariés :  CONSTRUCTYS (- de 10)  CONSTRUCTYS (+ de 10)  .....

Nom et prénom	Date de naissance	Artisan/ gérant (non salarié)	Salarié (dont gérant salarié et cadre)	Conjoint(e) collaborateur(trice)	Contrat de professionnalisation ou autre (préciser) :
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....

Je joins à ce bulletin un chèque au nom d'AMAEVA de ..... €, correspondant au coût du stage :

STAGE VEGETALISATION (murs ou toitures) : **620€ par personne pour 2 jours (14 heures) x .....** (Nombre de personne)

STAGE VEGETALISATION 3 JOURS (MTV) : **1050€ par personne pour 3 jours (21 heures) x .....** (Nombre de personne)

Date : ..... Cachet de l'entreprise : .....

Signature :

## CONDITIONS, COÛTS ET MODALITES D'INSCRIPTION

### Coûts et financements

- Amaéva est **exonérée de TVA**. Tous les coûts indiqués sont donc nets de TVA.
- Sous réserve d'accord de chaque financeur, les formations Amaéva peuvent **bénéficier de financements** : FACEA ou Conseil de la formation (pour les stagiaires non-salariés du bâtiment), CONSTRUCTYS (pour les salariés des entreprises du bâtiment), Conseil Régional, Etat, autre OPCA auquel cotise l'entreprise...
- Pour tout renseignement contacter :

**AMAEVA FORMATION au 02 41 61 46 42**

### Modalités d'inscription

- 1- La réception de votre chèque permet de valider votre pré-inscription.
- 2- Dès réception du présent bulletin dûment renseigné, Amaéva vous adressera une convention de formation et le programme du stage.
- 3- Vous présenterez ces documents à votre organisme financeur afin de bénéficier de leur prise en charge
- 4- L'inscription sera définitive après retour à AMAEVA de votre convention signée.
- 5- A l'issu de la prestation, une facture acquittée, une feuille d'émargement et une attestation de présence seront adressées à l'entreprise.
- 6- Votre chèque ne sera encaissé qu'au lendemain de la formation.

### Annulation ou absence en formation

- Amaéva se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage en cas d'insuffisance de participants jusqu'à 2 jours de la date prévue. Amaéva proposera un report à une session de formation sur le même sujet dans la limite des places disponibles et l'indemnité d'annulation sera affectée au coût de cette nouvelle session. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait d'Amaéva.
- Toutes demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie reçu **moins de 10 jours avant le début** de l'action de formation, ou celles survenues **après le début de l'action de formation**, donnent lieu à une facturation d'une **somme minimale de 200 euros par jour** à titre d'indemnité forfaitaire. (L6313-1 à L6313-11, L6353-8, D6321-2 et D6321-3 du Code du Travail). Les jours de formation intra entreprise annulés le jour même seront facturés dans leur totalité.
- Les frais d'annulation ne sont pas imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets formation.

### Droit et compétence juridictionnelle

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable (qui sera dans tous les cas recherché), seul le tribunal de commerce d'Angers sera compétent.

